



# REGLEMENT D'UTILISATION DU PARC DES ROCAILLES

## **Article 1 – Introduction / définition**

La zone d'utilité publique des Rocailles est un parc ouvert au public, constitué d'une plage, d'un espace de jeux et de détente et d'une buvette temporaire.

## **Article 2 – Heures d'ouvertures**

Les heures d'ouverture du parc sont les suivantes :  
Horaire d'été (1<sup>er</sup> mai au 30 septembre) : 10h-22h  
Horaire d'hiver (1<sup>er</sup> octobre au 30 avril) : 10h-20h

La Municipalité peut autoriser une ouverture prolongée à 23h, à titre exceptionnel, sur demande écrite déposée auprès du Greffe municipal.

## **Article 3 – Plage et jeux d'enfants**

La plage et l'espace de jeux destiné aux enfants ne sont pas surveillés. La surveillance des enfants incombe aux parents ou aux personnes qui les remplacent. La Municipalité décline toute responsabilité en cas d'accidents.

## **Article 4 – Chiens**

Les chiens ne sont autorisés que dans l'espace indiqué à cet effet aux abords de la buvette, où ils seront impérativement tenus en laisse.

## **Article 5 – Déchets**

Les déchets doivent être déposés dans les récipients mis à disposition par la commune.

## **Article 6 – Feux et grillades**

Il est interdit de faire du feu à même le sol. Les cendres et les résidus de charbon doivent être évacués dans les bacs mis à disposition à cet effet. Sont seuls autorisés les grils mis à disposition par la Commune.

## **Article 7 – Nuisances sonores**

La musique diffusée par haut-parleur est interdite.

## **Article 8 – Camping**

Le camping est interdit.

## Article 9 – Règlement de police

Le Règlement de police communal est applicable pour tout ce qui n'est pas réglé par le présent règlement, notamment en matière de nuisance sonores et de respect des bonnes mœurs.

## Article 10 – Dispositions finales

Toute infraction aux dispositions du présent règlement est passible d'une amende dans les limites fixées par la loi sur les sentences municipales.

Règlement approuvé par la Municipalité de Coppet le 23 juin 2008.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic P.-A. Romanens		La Secrétaire A. Giroud
		